

Consolider le deuxième pilier

dossier politique

11 janvier 2010

Numéro 1

Oui à un taux de conversion équitable.

Depuis que la prévoyance professionnelle (LPP) est devenue obligatoire, en 1985, l'espérance de vie s'est considérablement allongée, tandis que les rendements d'intérêt ont diminué de moitié environ. Le taux de conversion a subi une adaptation, insuffisante toutefois. Le niveau élevé du taux de conversion fait que la valeur des rentes versées est supérieure à celle du capital accumulé. En conséquence, le 2^e pilier accuse un déficit annuel de 600 millions de francs, qui est mis à charge des actifs. Par ailleurs, le niveau trop élevé du taux de conversion incite les caisses de pension à faire du rendement par des placements risqués, ce qui accroît le danger de pertes. Si le taux de conversion n'est pas adapté, le phénomène de redistribution prendra de l'ampleur et des cotisations supplémentaires deviendront nécessaires. Si nous souhaitons éviter des hausses de cotisations salariales et de nouveaux déficits, l'adaptation du taux de conversion à 6,4 % est indispensable.

Position economiessuisse

▶ Le taux de conversion LPP doit reposer sur des paramètres concrets et non être fixé sur la base de souhaits politiques. Malgré l'adaptation en cours du taux de conversion à 6,8 %, dans le cadre de la première révision de la LPP, le 2^e pilier continue d'enregistrer des déficits de taille. Si l'on veut éviter des mesures brutales à l'avenir, une nouvelle adaptation à 6,4 % est indispensable.

▶ Les opposants qui parlent de vol des rentes nient la réalité. Ce sont les actifs qui feront les frais d'un taux de conversion trop élevé. En l'absence d'adaptation, ils risquent une augmentation des cotisations salariales. La redistribution financière qui se fait aujourd'hui à leur détriment prendrait de l'ampleur et deviendrait encore plus inéquitable.

▶ En cas de refus de l'adaptation du taux de conversion, la pression sur les caisses de pension augmenterait. Elles devraient prendre des risques encore plus élevés pour réaliser du rendement. Le seul moyen de réduire ce risque pour le capital des assurés est d'adapter le taux de conversion.

Consolider le deuxième pilier, non l'affaiblir

► Adapter le taux de conversion à la réalité.

Le taux de conversion doit être adapté, parce que les paramètres utilisés pour le déterminer ne sont plus en phase avec la réalité. Ces dernières années, l'espérance de vie et les rendements ont évolué différemment de ce qui avait été prévu lors de l'introduction du deuxième pilier. Si l'on souhaite maintenir le système suisse des trois piliers, une consolidation s'impose dans la prévoyance professionnelle.

► Les retraités ne sont pas concernés.

Les rentes en cours ne sont pas touchées par l'adaptation du taux de conversion. Les personnes qui sont déjà à la retraite continueront de percevoir une rente inchangée. C'est le montant de la rente versée aux futurs rentiers qui sera adapté en fonction de l'allongement de la durée de perception et de la baisse des rendements.

► L'objectif en termes de prestations reste garanti.

L'objectif de la prévoyance professionnelle restera garanti. Ajoutée à l'AVS, cette rente permettra toujours aux assurés de maintenir leur niveau de vie. Le projet soumis au vote prévoit que, par la suite, le Conseil fédéral examinera l'objectif en matière de prestations tous les cinq ans.

Ne pas dépouiller les actifs

► 600 millions de déficit dans le 2^e pilier.

Le niveau élevé du taux de conversion fait que les caisses de pension versent des rentes qui ne sont pas financées. Comme la population vit plus longtemps, les assurés touchent une rente trois années de plus en moyenne qu'il y a 25 ans. En conséquence, le deuxième pilier accuse chaque année un déficit de 600 millions de francs. Ce sont avant tout les actifs qui passent à la caisse pour compenser les déficits. Ils les compensent en renonçant aux intérêts qui leur reviendraient. Les caisses de pension leur créditent en effet moins d'excédents que ceux qu'ils sont en droit d'attendre. Cela freine nettement la croissance de leur capital dans le deuxième pilier. Les intérêts qui ne sont pas ajoutés au capital vieillesse des actifs leur feront défaut plus tard.

Graphique 1

► Le découvert du deuxième pilier se monte à 600 millions de francs par an. Ce sont les actifs qui le couvrent actuellement.

Le phénomène de redistribution entre les générations au sein du 2^e pilier

Le découvert du deuxième pilier se monte à 600 millions de francs par an.

**Les actifs**

Les actifs et les employeurs versent chaque mois des cotisations à la caisse de pension. Si le taux de conversion est trop élevé, une partie des sommes versées sert à payer les rentes en cours.

Les retraités

L'espérance de vie des rentiers augmente continuellement. Ils touchent des rentes plus élevées que ce que leur propre épargne peut financer.

► Le phénomène de redistribution s'amplifie rapidement.

A moins de stopper cette évolution, le déficit se creusera rapidement. En effet, le nombre de personnes à la retraite ne cesse d'augmenter, alors que la relève est proportionnellement moins nombreuse. D'après les experts, la dépendance matérielle des personnes âgées vis-à-vis de la génération active doublera presque d'ici à 2050. Autrement dit, le deuxième pilier sera pris au piège de l'évolution démographique, comme l'AVS. Si le taux de conversion n'est pas corrigé, les problèmes de financement prendront rapidement de l'ampleur. Des augmentations de cotisations deviendront inévitables. Ces prélèvements représenteraient une charge considérable pour les actifs et les employeurs, sans pour autant garantir les rentes futures des actifs. En effet, les cotisations supplémentaires seraient utilisées pour compenser les déficits et ne seraient pas créditées sur le compte d'épargne vieillesse des assurés.

Avec un taux de conversion équitable, en revanche, le processus d'épargne des actifs resterait préservé. Ceux-ci n'auraient plus à craindre un refinancement du deuxième pilier à leurs frais. Le système redeviendrait équitable pour toutes les générations. Chacun retrouverait son épargne, intérêts en sus.

Ne pas inciter les caisses à prendre des risques en matière de placement

► Baisser les attentes en matière de rendement.

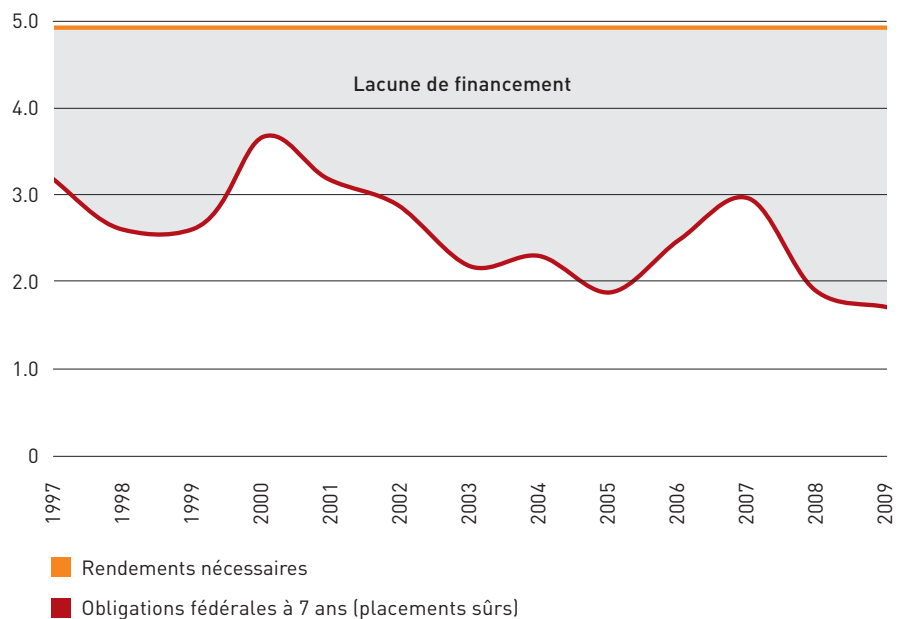
Au cours de ces dernières années, le niveau excessif du taux de conversion a eu pour effet de mettre sous pression non seulement les actifs, mais aussi les caisses de pension. En effet, à côté de l'espérance de vie, les rendements attendus sur les marchés financiers sont la deuxième grandeur clé à partir de laquelle on calcule le taux de conversion. Un taux trop élevé incite les caisses de pension à prendre des risques toujours plus grands en matière de placement pour atteindre les rendements exigés. Les rendements implicitement exigés dans le taux de conversion n'ont pas été adaptés depuis 1985, alors que depuis cette date, les rendements des placements à faible risque (comme les obligations de la Confédération), utilisées comme valeur de référence dans le deuxième pilier, n'ont cessé de diminuer. Le taux actuel implique que les caisses de pension doivent atteindre un rendement de près de 5 %. Ce taux est très élevé et ne peut être maintenu à long terme.

Graphique 2

► L'évolution des marchés des capitaux et les attentes en matière de rendement sont inconciliables. Cela oblige les caisses de pension à prendre trop de risques.

Les attentes en matière de rendement et l'évolution des marchés des capitaux sont inconciliables

Les rendements en pour cent



Source : Office fédéral des assurances sociales

► Libérer les caisses de pension de leur dépendance vis-à-vis de la Bourse.

Les caisses de pension sont incitées à prendre des risques élevés avec le capital des assurés pour atteindre les rendements exigés légalement. Elles doivent investir une part de plus en plus importante des avoirs de vieillesse dans des actions et d'autres placements à risque. Or, en période de baisse des cours boursiers, une exposition élevée aux risques comporte des dangers. Elle peut se traduire par des pertes importantes, comme l'ont montré la crise financière et les découverts qu'elle a causés aux caisses de pension l'an dernier. L'objectif de l'adaptation du taux de conversion doit donc être de réduire la tentation à multiplier les placements à risque.

► La fortune des assurés est en jeu.

La pression croissante en matière de rendements et le risque de pertes constituent un grand danger pour les institutions de prévoyance. Les caisses de pension gèrent des capitaux supérieurs au produit intérieur brut dans le cadre du deuxième pilier, à savoir quelque 660 milliards de francs. Ce capital doit être préservé, il ne doit pas être mis en jeu à la légère. Notre avoir de vieillesse doit être géré de façon durable, afin que chacun puisse compter sur sa rente une fois à la retraite. Dans le cas contraire, la confiance dans notre système d'assurances sociales sera menacée.

Non à un 2^e pilier aux dépens des jeunes générations

► Un taux de conversion équitable pour toutes les générations.

Afin que l'on puisse compter demain aussi sur une prévoyance vieillesse fiable et sur un système équitable pour toutes les générations, il est nécessaire de procéder aujourd'hui à une adaptation modérée du taux de conversion. Cette adaptation est acceptable socialement, puisque l'objectif de prestations en termes de revenu de remplacement à la retraite est respecté (rente AVS et 2^e pilier = environ 60 % du revenu avant la retraite). C'est ainsi que le 2^e pilier sera équilibré sur la durée et que les actifs n'auront pas à refinancer les caisses de pension. Il serait inacceptable d'imposer à la population active la responsabilité de financer un système qui ne lui garantirait pas ses propres rentes.

► Alléger les charges de la population active.

La solidarité intergénérationnelle, bien réelle dans l'AVS notamment, ne doit pas s'étendre au 2^e pilier. Il s'agit d'une question d'équité. Personne ne souhaitera verser des contributions au deuxième pilier si ce système n'est pas garanti. Pourtant, c'est ce qui risque d'arriver si, contrairement à ce que voudrait la raison, le taux de conversion était maintenu à un niveau trop élevé. La situation actuelle ne peut être ignorée : la population vit de plus en plus longtemps, tandis que le taux de natalité reste relativement bas. Enfin, il ne faut pas oublier que le taux de conversion de 6,4 % visé ne constitue qu'un taux minimum. Une institution de prévoyance peut aussi offrir un taux plus élevé dès lors que sa santé financière l'autorise. Tous ces arguments militent en faveur d'une acceptation, le 7 mars, d'un taux de conversion minimum équitable.

Pour toutes questions :

vincent.simon@economiesuisse.ch